

DÉCISION DU MAIRE

N° : 26-33 (Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)
Date : 25 SEP. 2026

Mis en ligne le : 25 SEP. 2026

Domaine d'intervention : 3.3 LOCATIONS

OBJET : Bail commercial/ Commune de Vitrolles / 2, allée Patrick Menet à Vitrolles.

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération n° 26-40 en date du 29 mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Vu les Conventions en date du 05/07/99, du 01/07/08 et du 11/09/2017, autorisant

à occuper et poursuivre l'exploitation du « Snack Plein Ciel » sis 2 allée Patrick Menet à Vitrolles.

Considérant le souhait de _____ gérant du « Snack Plein Ciel », à Vitrolles de poursuivre son activité avec _____ co-gérante.

D E C I D E

Article 1 : d'établir un bail commercial avec _____, représentant la SNC Snack Plein Ciel ainsi que _____, pour une durée de 3-6-9 années, à compter du 28 septembre 2026, pour se terminer le 27 septembre 2035.

Article 2 : de fixer le montant du loyer annuel à 8492.72 € HT, soit 10191.68 € TTC payable trimestriellement, soit 2123.18 € HT, soit 2547.82 € TTC par trimestre. Le loyer sera révisé annuellement à compter du 1^{er} octobre 2027 en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) (indice de base : 1^{er} trimestre 2026 – valeur 1135.26 €).

Article 3 : de conserver le montant de garantie initialement versé qui s'élève à 2 062,22 €, et de le réactualiser de manière à ce qu'il soit toujours égal à un trimestre du montant du loyer. le preneur versera un complément de dépôt de garantie de 60,96 €.

Article 5 : d'en imputer les recettes au Budget Annexe de la Commune.

Article 6 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

